

Extrait du procès-verbal de la trois cent vingtième session

du Conseil municipal,

tenue le 28 août 2002

Résolution 4887-02

PGMR – GESTION ÉCOLOGIQUE DES MATÉRIAUX SECS

Considérant que selon la *Loi 90*, les MRC ont la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan de gestion des matières résiduelles produites, traitées et éliminées sur son territoire;

Considérant que la mise en œuvre de cette responsabilité doit être corollaire avec la *Politique Québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*;

Considérant que l'action 5.6.4 de la politique préconise l'optimisation de la récupération des résidus de la construction, de la rénovation et de la démolition;

Considérant que cette politique gouvernementale établi à 60% l'objectif de récupération des résidus de la construction, de la rénovation et de la démolition.

En conséquence, il est proposé par M. le maire Roland Charbonneau appuyé par Mme Christine Gilbert, substitut

et résolu unanimement :

- Que toutes les municipalités se dotent chacune d'au moins un micro-centre de transbordement pour les matériaux secs annexés à un de leurs services municipaux (ex. : garage municipal) ou à toute autre installation ou lieu permettant aux résidants des dites municipalités de se départir ces résidus.
- Que, lors des travaux d'excavation pour le milieu municipal, les entrepreneurs mandatés ou la ville s'engageront à prendre les mesures nécessaires pour valoriser les matériaux issus de ces travaux (béton, asphalte, pierre, etc.).
- La mise en œuvre de ces activités sera déterminée, précisée et intégrée, et ce selon l'approbation du conseil de la MRC et des villes concernées, dans l'échéancier quinquennal du plan de gestion en cours de réalisation.

ADOPTÉE

COPIE CONFORME

certifiée ce 6 août 2008